

Norme de pratique - Contrôle des infections

Approbation : Juin 2012

Révision : Juin 2022

Définitions

Contrôle des infections : Mesures adoptées par le personnel du domaine de la santé pour prévenir la propagation, la transmission et l'acquisition d'agents infectieux ou de pathogènes entre les patients/clients et entre les professionnels de la santé et les patients/clients en milieu de soins de santé. Ces mesures doivent comprendre, au minimum, un bon lavage de mains, des méthodes de travail appropriées et l'utilisation d'équipement de protection individuelle, au besoin. Les mesures de contrôle des infections qui sont adoptées se fondent sur la manière dont un agent infectieux est transmis et comprennent les précautions standard ainsi que les précautions contre la transmission par contact, par gouttelettes et par voie aérienne.

Milieu de travail interne : Lieux physiques où des services de kinésiologie sont fournis à des patients/clients. Ces lieux peuvent comprendre des hôpitaux, des cabinets privés, des établissements de soins de longue durée et le domicile des patients/clients lorsque des services de kinésiologie y sont offerts.

Milieu de travail externe : La communauté dans laquelle se situe le milieu de travail interne du kinésiologue. Ce milieu comprend tout endroit à l'extérieur du milieu de travail interne et peut s'étendre jusqu'aux limites municipales, provinciales, nationales ou internationales, selon la nature du risque d'infection.

But

Des mesures appropriées de contrôle des infections sont un élément essentiel de la gestion de la pratique clinique en raison de leur importance vitale pour la santé et la sécurité des patients/clients, des praticiens et du public. On en apprend toujours davantage sur les mesures de contrôle des infections dans la pratique clinique. De même, les conseils cliniques spécifiques évoluent constamment. Toutefois, les attentes concernant les principes de base qui sous-tendent les pratiques du contrôle des infections appliquées au sein du lieu de travail restent les mêmes pour les professionnels dans le domaine. La présente norme décrit les attentes de l'Ordre à l'égard de ses membres relatives à la mise en place de mesures appropriées de contrôle des infections dans l'exercice de leur profession.

Objectif

Lorsqu'ils fournissent des soins professionnels, les membres doivent s'assurer d'avoir en place les mesures, les politiques et les procédures actuelles, appropriées et généralement reconnues de contrôle des infections.

Description de la norme

Le membre démontre le respect de la norme des manières suivantes :

1. Il garde à jour ses connaissances des protocoles de contrôle des infections fondés sur des données probantes et qui se rapportent à sa pratique professionnelle.

2. Il adopte des mesures appropriées de contrôle des infections dans sa pratique professionnelle et surveille leur utilisation et leur efficacité pour identifier les problèmes, résultats et tendances.

3. Il s'assure que les mesures de contrôle des infections utilisées lors de l'exercice de sa profession comprennent au minimum les pratiques suivantes :

- le lavage des mains;
- l'utilisation de barrières de protection, au besoin;
- le nettoyage et la stérilisation de l'équipement et des installations;
- la gestion des déchets.

4. Il s'assure d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de contrôle des infections appropriées pour promouvoir l'utilisation de mesures de contrôle des infections dans sa pratique.

5. Il s'assure d'établir des processus pour mettre à jour les mesures et politiques de contrôle des infections en tenant compte des points suivants :

- les facteurs de risque environnementaux concernant l'infection et la transmission;
- les connaissances qui évoluent;
- les tendances dans la pratique.

6. Il utilise ses connaissances, ses compétences et son jugement pour réaliser des évaluations continues sur le degré de risque d'infection et de transmission actuel pour les patients/clients, le personnel, les collègues et les autres professionnels de la santé, en tenant compte de ce qui suit :

- les évaluations ou traitements prévus ou effectués;
- l'état de santé des patients/clients qui sont évalués ou traités;
- le degré de risque d'infection actuel dans le milieu de travail interne;
- le degré de risque d'infection actuel dans le milieu de travail externe;
- les meilleures pratiques actuelles concernant les protocoles de contrôle des infections pertinents en kinésiologie;
- l'état de santé et le statut d'immunisation des personnes dans le milieu de travail, y compris lui-même, ses collègues et les patients/clients.

7. Il met en œuvre des protocoles concernant la gestion des contacts dans ses mesures de contrôle des infections lorsque l'évaluation des risques appuie cette décision. Cela peut comprendre la gestion des interactions entre les patients/clients, les membres du personnel, les collègues et les autres professionnels de la santé.

8. Il s'assure que des ressources adéquates sont disponibles pour mettre en œuvre les mesures appropriées de contrôle des infections.

9. Il renseigne les patients/clients, le personnel, ses collègues et les autres professionnels de la santé sur le besoin d'adopter des mesures de contrôle des infections et sur les exigences minimales en la matière.

10. Il fait la promotion des meilleures pratiques en matière de contrôle des infections auprès des propriétaires et exploitants de cabinets de kinésiologie et auprès du personnel administratif qui est autorisé à prendre des décisions à ce sujet.

11. Il sensibilise les patients/clients, le personnel, ses collègues et les autres professionnels de la santé aux recommandations sur l'immunisation pour les maladies courantes ou facilement évitables, quand c'est approprié.

Ressources

Comme il est mentionné plus haut, la documentation sur ce qui est considéré comme étant des pratiques appropriées de contrôle des infections est en constante évolution. Cela dit, plutôt que de fournir aux membres des renseignements qui seront désuets dès qu'ils sont publiés dans une norme de l'Ordre, l'Ordre fournit la liste annotée suivante de ressources sur le contrôle des infections. Cette liste n'est en aucun cas exhaustive. Cependant, l'utilisation des ressources qui y figurent permettra de s'assurer que les pratiques de contrôle des infections mises en place par les membres reflètent l'environnement présent en constante évolution.

Veuillez noter que les adresses de sites Web dirigent l'utilisateur vers l'organisme plutôt que des documents particuliers.

1. Prévention et contrôle des infections Canada (IPAC) - IPAC est l'association nationale de professionnels du domaine du contrôle des infections. Elle vise à prévenir les infections et à améliorer les soins aux patients/clients et la santé du personnel dans les hôpitaux, les autres établissements de soins de santé et la communauté. Elle mène ce travail par les moyens suivants :

- en mettant en place et en assurant une communication et une coopération efficaces entre toutes les disciplines qui entreprennent des activités de contrôle des infections;
- en appuyant et en élaborant des pratiques de contrôle des infections efficaces et rationnelles;
- en uniformisant les pratiques de contrôle des infections;
- en encourageant la recherche dans les domaines liés au contrôle des infections;
- en favorisant l'éducation sur le contrôle des infections des praticiens du domaine et des autres personnes travaillant dans les hôpitaux, les maisons de soins infirmiers et les organismes connexes et en en faisant la promotion.

Le site Web d'IPAC contient des liens et des ressources sur les questions touchant la prévention et le contrôle des infections. En particulier, les kinésiologues trouveront utiles les ressources sur les organismes résistants aux antibiotiques, l'hygiène des mains et les gels médicaux. Les membres qui souhaitent établir ou mettre à jour des pratiques de contrôle appropriées trouveront également utile la liste de liens menant aux lignes directrices fondées sur des données probantes en la matière.

Pour en savoir plus, visitez www.ipac-canada.org/index.php.

2. L'Agence de la santé publique du Canada - L'Agence de la santé publique du Canada est une ressource importante sur la prévention et le contrôle des infections et sur la santé publique pour tous les professionnels de la santé. L'Agence travaille à améliorer l'efficacité des activités de prévention des maladies chroniques, de prévention des blessures ainsi que des interventions lors de situations d'urgence en santé publique (y compris les éclosions de maladies infectieuses).

Le site Web de l'Agence donne accès à des ressources sur la prévention et le contrôle des infections, y compris :

- une section sur les maladies infectieuses qui propose des renseignements à jour sur une vaste gamme de maladies infectieuses au Canada et ailleurs dans le monde;
- une section de conseils et d'avertissements qui fournit des mises à jour sur la situation de certaines maladies;
- le Relevé des maladies transmissibles au Canada (RMTC). On peut s'inscrire pour recevoir les mises à jour par courriel ou lire les anciens numéros du RMTC en ligne. Les numéros affichés en ligne contiennent des publications importantes, notamment :
- Santé Canada. « Guide de prévention des infections. Lavage des mains, nettoyage, désinfection et stérilisation dans les établissements de santé », RMTC – Supplément (décembre 1998);
- Santé Canada. « Pratiques de base et précautions additionnelles visant à prévenir la transmission des infections dans les établissements de santé », (juillet 1999).

Pour en savoir plus, visitez www.phac-aspc.gc.ca/index-fra.php.

3. Ministère de la Santé de l'Ontario - C'est le ministère du gouvernement de l'Ontario responsable des questions liées à la santé en Ontario. Le site Web du Ministère offre des ressources précieuses pour les professionnels de la santé qui doivent se tenir à jour en matière de prévention et de contrôle des infections. La section du site Web du Ministère la plus utile dans le contexte est celle sur la santé publique. Elle offre des renseignements sur des sujets variés, notamment :

- les maladies qui constituent une préoccupation à l'heure actuelle (p. ex. *Clostridium difficile*, SRAS);
- l'hygiène des mains;
- les rapports du Comité consultatif provincial des maladies infectieuses, y compris des manuels de pratiques exemplaires;
- des feuilles de renseignements et avis importants sur la santé.

Pour en savoir plus, visitez <http://www.health.gov.on.ca/fr/default.aspx>.

4. Santé publique Ontario - Santé publique Ontario a pour mandat de fournir des conseils scientifiques et techniques et du soutien au gouvernement, au domaine de la santé publique, aux établissements de soins de santé et aux secteurs connexes. Santé publique Ontario présente des renseignements et des conseils à une vaste gamme de partenaires, dont le médecin hygiéniste en chef de l'Ontario, les bureaux de santé publique locaux et les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Le site Web de Santé publique Ontario fournit des renseignements sur :

- des sujets généraux liés à la santé
- les maladies et les infections
- les services de laboratoire
- les données et les analyses
- la formation et les événements

Les renseignements sur la prévention et le contrôle des infections figurant dans la section « Sujets liés à la santé » revêtent une importance particulière pour la présente norme de pratique.
<https://www.publichealthontario.ca/fr/health-topics/infection-prevention-control>